

[Text]

on that basis that other subjects have been brought before us, those specifically enumerated as prohibited grounds of discrimination. As Mr. Clinch has mentioned, some have then argued that for greater certainty they should be amended—section 15 itself should be amended to include them.

Leo Barry, who spoke before the noon break, took the position that it is probably quite premature to start amending section 15 when it has only so recently become a part of the law. We should see how it evolves.

Mr. Minister, there is another rather general question about approach and interpretation on which you might give us the benefit of your thinking. Mary Collins, who is a member of this committee but unable to be here this afternoon, has said on several occasions that the way we are proceeding is to go on the premise that equality is guaranteed for all. We are making the assumption that there should not be any inequalities except in cases where people can justify them—of course, that is section 1 of the charter—and that we, in our committee, are not really to be pre-occupied with the justifications. Rather than trying to rationalize the existing order, we are listening to perhaps ministers of existing departments, departments with existing programs, or statutes; we are listening for them or others to come up with any kind of proper justification that can be made to limit equality.

• 1402

For example, consider the role of women in the Canadian Armed Forces. We are looking at section 15 and you would have to say on the reading of that section that it should be open to any woman who can do the job specified within the different classifications in the Canadian Armed Forces, it should be open to her to pursue without restriction, and it in fact would not have to be up to the Department of National Defence to justify the restrictions that have developed and have been part of public policy to date.

I wonder if you have any comments generally about that approach; how you, yourself, see this process unfolding. Very clearly, what is at the core of our task is to look at existing conditions, present statutes, try to make them come into accord with a dramatically new provision and not drag through that process all of the rationales that may necessarily have existed for statutes enacted 10, 15, 20, 50 years ago.

**Mr. Crosbie:** This is the task you are going to have. We then are going to have to decide—when I say we, I mean the government—whether or not we agree with the conclusions you have reached on how these policy questions should be resolved, and if we do agree, we have to decide in what order and how we are going to tackle them as some of these things may be quite revolutionary.

If the committee, for example, considers that women should be permitted a combat role in the armed services, this is not

[Translation]

nous ont fait des représentations à ce sujet, concernant les motifs expressément énumérés dans l'article comme ne pouvant servir de fondement à des discriminations. Comme M. Clinch l'a mentionné, certains groupes se sont dits d'avis qu'il vaudrait mieux, pour plus de sécurité, que l'article 15 soit modifié de façon à ce que d'autres motifs non acceptables y soient mentionnés.

Léo Barry, qui a témoigné devant le Comité avant la pause de ce midi, s'est dit d'avis qu'il est probablement trop tôt pour commencer à modifier l'article 15, qui vient tout juste d'être inclus dans la loi. Il faudrait d'abord voir comment les choses vont évoluer.

Monsieur le ministre, il y a une autre question d'ordre assez général, en matière d'approche et d'interprétation, sur laquelle il serait utile de connaître votre opinion. Mary Collins, qui est membre de ce Comité mais qui ne pouvait pas être présente cet après-midi, a dit à plusieurs reprises que nous avons pour prémisses que l'égalité est un droit garanti à tous. Nous présumons au départ qu'il ne devrait y avoir aucune inégalité, sauf dans les cas où on peut le justifier—je pense ici, il va sans dire, à l'article 1 de la Charte—et que nous, du Comité, n'avons pas vraiment à nous préoccuper des justifications. Plutôt que d'essayer de rationaliser l'ordre existant, nous écoutons ce que peuvent avoir à nous dire les ministres en poste, dont les ministères mettent en oeuvre des programmes ou appliquent des lois; nous écoutons ces ministres et les autres personnes qui peuvent se présenter à nous et justifier de façon appropriée une limite à l'égalité.

Considérons, par exemple, le rôle des femmes dans les Forces armées canadiennes. Si l'on en juge par l'article 15, on en vient à la conclusion que toute femme devrait pouvoir, sous réserve de satisfaire aux exigences des différents postes, poursuivre sans restriction une carrière dans les Forces armées canadiennes, et qu'il ne devrait pas, dans les faits, incomber au ministère de la Défense nationale de justifier les restrictions qui ont vu le jour avec le temps et qui font encore partie de la politique publique.

Je me demande si vous avez des observations générales à faire à ce sujet; quelle est votre opinion personnelle là-dessus. Il ne fait pas de doute que l'essentiel de notre tâche se résume à considérer la situation existante, les lois actuellement en vigueur, et à essayer de les rendre compatibles avec une disposition tout à fait nouvelle, sans remettre en cause tous les motifs qui ont pu justifier l'adoption de ces lois, il y a de cela 10, 15, 20 ou 50 ans.

**M. Crosbie:** Tel est le défi que nous devons relever. Nous allons devoir décider—quand je dis nous, j'entends le gouvernement—si oui ou non nous sommes d'accord avec vos conclusions concernant la façon dont ces questions d'ordre politique devraient être résolues et, dans l'affirmative, dans quel ordre nous allons nous attaquer à ces questions et comment nous allons nous y prendre, certains aspects de ces dernières pouvant être assez révolutionnaires.

Mettons, par exemple, que le Comité considère que dans les Forces armées canadiennes, les femmes devraient pouvoir aller